

23

## Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49474

33 - Insertion

### Conventions et avenants relatifs aux partenaires du Fonds de solidarité pour le logement

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à la convention de gestion du Fonds de solidarité pour le logement ;

## Exposé :

Collectivité des solidarités, le Département d'Ille-et-Vilaine est mobilisé de façon croissante pour répondre aux demandes des Bretonnais fragilisés par la crise sociale. Dans ce contexte, il mobilise tous les leviers en sa possession pour préserver celles et ceux qui vivent en situation de pauvreté et d'exclusion.

Dans ce cadre, le Département a fait du logement pour tous une des priorités de son action avec pour objectif que chacun puisse accéder et se maintenir dans un logement adapté à ses besoins à un coût qui préserve son reste à vivre. Cette ambition se décline dans les axes opérationnels du Programme bretonnais d'insertion.

Relevant de la responsabilité du Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Fonds de solidarité pour le logement est un dispositif destiné à permettre aux ménages en difficulté d'accéder et / ou de se maintenir dans un logement.

Historiquement, le Département a choisi de confier à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine la gestion administrative, comptable et financière du Fonds de solidarité pour le logement. La convention de gestion, jointe en annexe n° 1, a été approuvée par la Commission permanente lors de sa réunion du 27 mars 2023 pour un montant de 317 000 euros.

Depuis la crise sanitaire et l'élargissement des conditions d'accès au dispositif, le fonds a permis de répondre aux besoins des Bretonnais en difficulté, se traduisant par une augmentation du nombre d'aides ainsi que des montants moyens des aides.

Dans ce cadre, le Département contractualise chaque année une convention avec :

- plusieurs partenaires abondant financièrement le Fonds de solidarité pour le logement ;
- les partenaires contribuant à la mise en place des dispositifs et actions, financés par le Fonds de solidarité pour le logement.

Le budget prévisionnel 2024 du Fonds de solidarité pour le logement d'Ille-et-Vilaine est joint en annexe n° 2.

Les contributions au Fonds de solidarité pour le logement sont formalisées dans un premier temps à travers des conventions, jointes en annexes n° 3 à 10, avec chacun des partenaires suivants :

### **I. Les contributeurs au Fonds de solidarité pour le logement**

- Electricité de France : 350 000 euros,
- Rennes Métropole : 330 400 euros (308 400 euros du service Habitat et 22 000 euros de Rennes Métropole Assainissement),
- Engie : 74 000 euros,
- Syndicat départemental d'énergie : 55 000 euros,
- Société d'aménagement urbain et rural : 25 914 euros,
- Régie malouine de l'eau : 16 500 euros,
- Société publique locale Eau du bassin rennais : 24 794 euros,
- Total Energies : 65 000 euros,
- Octopus Energy : 1 000 euros,
- Association départementale des organismes d'habitat d'Ille-et-Vilaine : 159 282 euros.

Puis, le Fonds de solidarité pour le logement finance des actions et dispositifs, pour lesquels une convention est signée avec le ou les partenaire(s) chargé(s) de leur mise en place.

## II. L'accompagnement social lié au logement

Il est proposé une participation totale de 860 000 euros répartie comme suit :

- Association pour l'insertion sociale : 178 000 euros,
- Association malouine d'insertion et de développement social : 70 000 euros,
- Association pour l'action sociale et éducative : 60 000 euros,
- Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte : 176 000 euros,
- Le Goëland : 326 000 euros,
- Ty Al Levenez : 50 000 euros.

Ces participations sont formalisées dans le cadre de l'avenant-type, joint en annexe n° 11.

## III. Les dispositifs et actions financés par le Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024

Il est proposé une participation totale de 309 335 euros, répartie comme suit :

- Agence immobilière sociale, portée par l'Association solidaire pour l'habitat agence immobilière sociale : 17 500 euros,
- Auto-réhabilitation accompagnée, portée par l'association les Compagnons Bâisseurs : 159 600 euros,
- Rencontres pour un toit, porté par le bailleur social Néotoa : 17 850 euros,
- Mon toit pour l'emploi à Redon, porté par l'Association pour l'insertion sociale : 12 000 euros,
- Point Logement Jeunes de Saint-Malo, porté par l'association Ty Al Levenez : 10 000 euros,
- Rennes Métropole : 90 385 euros.

Ces participations sont formalisées dans le cadre des conventions et de l'avenant, joints en annexes n° 12 à 17.

### Décide :

**- d'approuver les termes des conventions 2024 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les contributeurs du Fonds de solidarité pour le logement suivants :**

- . Electricité de France, jointe en annexe n° 3,
- . Rennes Métropole, jointe en annexe n° 4,
- . Syndicat départemental d'énergie, jointe en annexe n° 5,
- . Société d'aménagement urbain et rural, jointe en annexe n° 6,
- . Régie malouine de l'eau, jointe en annexe n° 7,
- . Société publique locale Eau du bassin rennais, jointe en annexe n° 8,
- . Octopus, jointe en annexe n° 9,
- . Association départementale des organismes d'habitat d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe n° 10 ;

**- d'attribuer les participations pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement aux partenaires, pour un montant total de 860 000 euros et auprès desquels la Caisse d'allocations familiales assurera les versements, détaillées comme suit :**

- . 178 000 euros à l'Association pour l'insertion sociale,
- . 70 000 euros à l'Association malouine d'insertion et de développement social,
- . 60 000 euros à l'Association pour l'action sociale et éducative,
- . 176 000 euros à l'Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte,
- . 326 000 euros au Goeland,
- . 50 000 euros à Ty Al Levenez ;

**- d'approuver les termes de l'avenant type 2024 à la convention du Fonds de solidarité pour le logement relative à l'accompagnement social lié au logement 2022-2024, joint**

**en annexe n° 11, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires suivants :**

- . Association pour l'insertion sociale,
- . Association malouine d'insertion et de développement social,
- . Association pour l'action sociale et éducative,
- . Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte,
- . Le Goëland,
- . Ty Al Levenez ;

**- d'attribuer les participations pour la mise en œuvre des dispositifs et actions financés par le Fonds de solidarité pour le logement aux partenaires, pour un montant total de 309 335 euros et auprès desquels la Caisse d'allocations familiales assurera les versements, détaillées comme suit :**

- . 17 500 euros à Soliha,
- . 159 600 euros aux Compagnons Bâisseurs,
- . 17 850 euros à Néotoa,
- . 12 000 euros à l'Association pour l'insertion sociale,
- . 10 000 euros à Ty Al Levenez,
- . 90 385 euros à Rennes Métropole ;

**- d'approuver les termes des conventions 2024 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires suivants :**

- . Soliha, relative au dispositif de l'agence immobilière sociale, jointe en annexe n° 12,
- . Compagnons Bâisseurs, relative au dispositif de l'Auto-réhabilitation accompagnée, jointe en annexe n° 13,
- . Association pour l'insertion sociale, relative au dispositif Mon toit pour l'emploi, jointe en annexe n° 15,
- . Ty Al Levenez, relative au dispositif Point logement jeunes, jointe en annexe n° 16
- . Rennes Métropole, relative à la participation financière du Fonds de solidarité pour le logement, jointe en annexe n° 17,

**- d'approuver les termes de l'avenant 2024 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Néotoa, relatif au dispositif Rencontre pour un toit, joint en annexe n° 14 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et avenants relatifs au Fonds de solidarité pour le logement.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242465

Pour extrait conforme